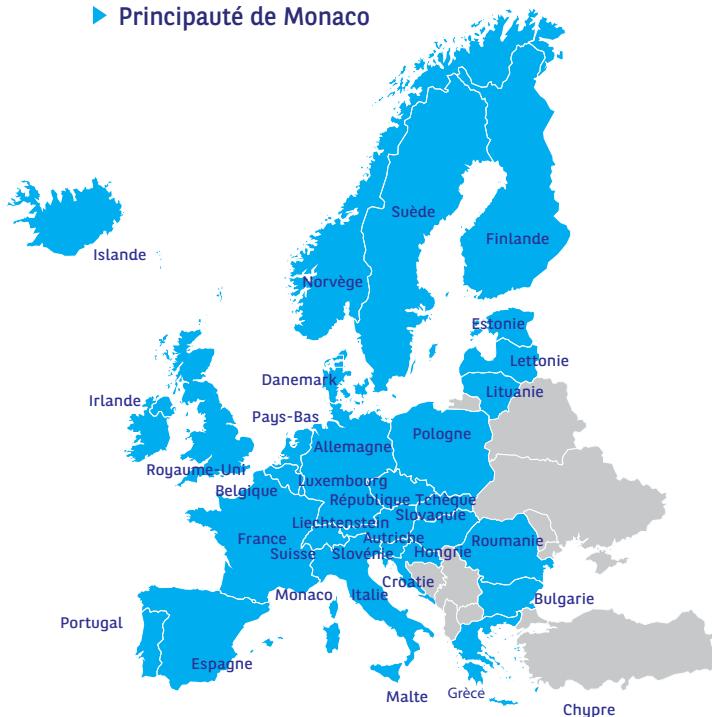




La zone S€PA concerne

- ▶ Les 28 États membres de l'Union européenne
- ▶ Les DOM/COM
- ▶ La Norvège, le Liechtenstein, l'Islande et la Suisse
- ▶ Principauté de Monaco



■ ZONE SEPA



BNP Paribas vous accompagne

Nous vous invitons à contacter votre conseiller en agence ou à vous rendre sur notre site www.bnpparibas.net pour de plus amples renseignements.

Vous pourrez retrouver ces nouvelles dispositions réglementaires dans les conditions générales de la convention de compte de dépôt, disponible en agence ou sur le site bnpparibas.net à compter du 01/01/2014.

Une information ? Un conseil ?

BNP Paribas est à votre disposition :



votre conseiller



votre Centre de Relations Clients
0 820 820 001 (0,12€/min.)



www.bnpparibas.net



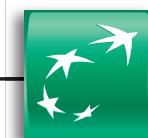
votre appli "Mes Comptes"
smartphones et tablettes

BNP Paribas, SA au capital de 2 488 925 578 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris. Immatriculée sous le n°662042449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76662042449 - ORIAS n°07 022 735.



BNP PARIBAS

La banque et l'assurance d'un monde qui change



Ce qu'il faut savoir
sur le S€PA

VIREMENTS

PRÉLÈVEMENTS



BNP PARIBAS

Document à caractère publicitaire - Réf. : MN17514 - 11/2013 - Crédit photos : © Photo Banque BNP Paribas - ST11010 BDF - Ce document est imprimé sur du papier certifié.

S€PA

“SINGLE EURO PAYMENTS AREA”,
un espace unique
de paiements
en euros

Qu'est-ce
que cela
change ?

La réglementation européenne S€PA impose pour le **1^{er} février 2014 au plus tard** la disparition des virements et prélèvements nationaux au profit des virements et prélèvements S€PA.

Ces nouveaux instruments de paiement européens sont utilisés à l'intérieur de la zone S€PA⁽¹⁾ dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour les opérations nationales.

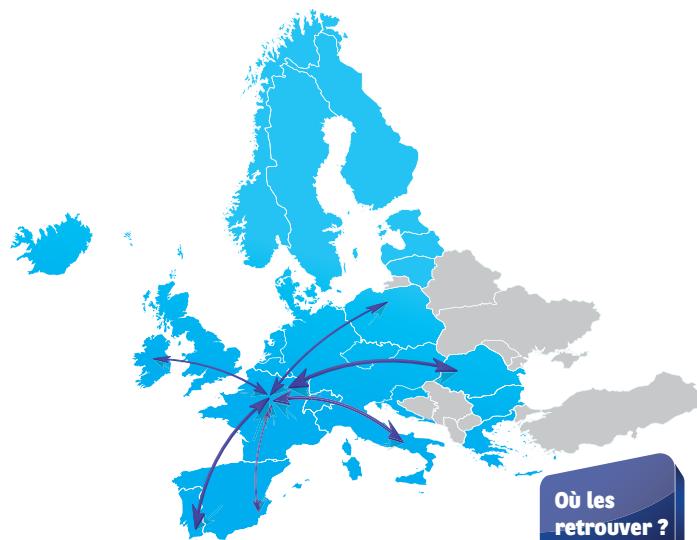
Pour les virements et prélèvements, cette étape marque également la **fin de l'utilisation de l'identifiant national (RIB)**, remplacé par le BIC⁽²⁾ et l'IBAN.

Un **BIC**,
c'est quoi ?

Le BIC (Business Identifier Code) identifie de manière unique une banque quel que soit l'endroit où elle se trouve. Code unique, il est composé de 8 à 11 caractères (8 pour la banque, 3 pour l'agence bancaire).

Un **IBAN**,
c'est quoi ?

L'IBAN (International Bank Account Number) identifie de manière unique un compte bancaire quel que soit l'endroit où il est tenu. Code unique constitué de 34 caractères maximum, il comprend le code du pays, une clé de contrôle et l'identifiant national (soit le RIB). En France, sa longueur est de 27 caractères et commence par FR, les 2 premières lettres du nom du pays.



Où les
retrouver ?

Ces codes sont présents sur votre relevé de compte et figurent également sur votre Relevé d'Identité Bancaire disponible dans votre chéquier ou sur le site www.bnpparibas.net.

Quelles
incidences
pour vos
VIREMENTS ?

► Vous utilisez le BIC et l'IBAN à la place du RIB pour émettre, comme pour recevoir, un virement Européen S€PA.

BON À SAVOIR : les coordonnées de vos bénéficiaires enregistrés chez BNP Paribas sont déjà au format S€PA BIC/IBAN, vous n'avez aucune démarche à entreprendre !

► Vous bénéficiez d'un tarif⁽³⁾ unique quel que soit le pays du bénéficiaire et quel que soit le montant de l'opération. Ce tarif est aligné sur celui du virement national actuel.

Et si vous
payez par
PRÉLÈVEMENT ?

► Pour vos prélèvements en cours : vous n'avez aucune démarche à entreprendre !

BON À SAVOIR : les autorisations de prélèvement que vous avez signées restent valables sous réserve que votre bénéficiaire vous informe de son passage au S€PA et vous communique des informations réglementaires (Référence Unique du Mandat...) avant de prélever votre compte.

► Pour tout nouveau prélèvement S€PA : votre bénéficiaire doit vous faire signer un "mandat de prélèvement S€PA". L'autorisation de prélèvement est remplacée par un mandat de prélèvement S€PA. En le complétant et le signant, vous formalisez votre accord et autorisez le bénéficiaire à demander à votre banque de débiter votre compte.

BON À SAVOIR : le mandat est de la responsabilité du bénéficiaire, vous n'avez plus d'autorisation de prélèvement à renvoyer à votre banque.

(1) Zone S€PA = 28 pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) + 4 pays de l'Association Européenne de Libre Echange (Islande, Liechtenstein, Suisse, Norvège) et la principauté de Monaco.

(2) L'utilisation du BIC sera facultative pour vos opérations nationales à partir du 1^{er} février 2014 et pour vos opérations transfrontalières à partir du 1^{er} février 2016.

(3) Ce tarif est repris dans le guide des conditions et tarifs de BNP Paribas disponible en agence et sur le site bnpparibas.net.